



Communiqué de presse de George PAU-LANGEVIN, ministre des Outre-mer

Paris, le jeudi 8 octobre 2015

CIMM : Vote à l'unanimité des 2 amendements sur la mutation des fonctionnaires

La ministre des Outre-mer se félicite de l'adoption à l'unanimité de deux amendements sur la mutation des fonctionnaires effectuée lors de l'examen en séance publique du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

George Pau-Langevin a tenu à siéger au banc du Gouvernement dans la nuit du 7 octobre pour participer à la concertation des parlementaires.

Ces deux amendements sont le fruit d'un travail concerté et appuyé des parlementaires qui proposaient la prise en compte des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans les critères de mutation de la fonction publique. Le 21 août 2014, le Président de la République a annoncé à Saint-Joseph de La Réunion que les CIMM seraient bien pris en compte dans les mutations.

Il s'agit d'une très belle avancée pour les milliers de fonctionnaires des Outre-mer qui pourront désormais être affectés dans leur territoire d'origine.

Le vote de ces deux amendements inscrit dans la loi les engagements du Président de la République et du premier ministre.

Contact presse : mompresse@outre-mer.gouv.fr – 01 53 69 26 74 – Hôtel de Montmorin - 27, rue Oudinot - 75007 Paris

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin – Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises